

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 53 (1924)

Heft: 2

Rubrik: Annuaire de l'Instruction publique en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

La Direction de l'Instruction publique rappelle au personnel enseignant la décision prise l'année dernière par la conférence romande des chefs de Départements de l'Instruction publique et aux termes de laquelle l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse* (édition de 1923) est offert par souscription aux professeurs, instituteurs, institutrices, au prix réduit de 3 fr. au lieu de 6 fr. en librairie. La différence est supportée à raison de 2 fr. par l'administration de l'*Annuaire* et de 1 fr. par chaque Département respectif.

Pour jouir de cet avantage, les intéressés sont priés d'adresser leurs souscriptions à la *Direction de l'Instruction publique, à Fribourg.*

AVIS DIVERS

Changement d'adresses. — Tout abonné qui change de domicile doit en informer immédiatement l'Administration du *Bulletin* en vue d'éviter les erreurs d'envoi. Beaucoup d'abonnés oublient ou négligent cette précaution et font des réclamations non justifiées à l'Administration.

Aucun changement d'adresse ne sera pris en considération s'il n'est pas accompagné du montant de 20 cts. (en timbre) et de *l'ancienne adresse complète et écrite très lisiblement.*

Payement de l'abonnement. — Le payement de l'abonnement peut se faire, sans frais, à notre Compte de chèques N° IIa 153.

Abonnements nouveaux. — Nous avons adressé le *Bulletin* à un certain nombre de personnes capables de s'y intéresser. Celles qui ne désireraient pas s'y abonner, nous éviteraient une dépense inutile en nous renvoyant le premier ou le deuxième numéro. Il suffit pour cela de le rendre au facteur en écrivant sur la bande d'adresse : *Refusé par.....* (nom).

Correspondances. — L'Administration répond à toute lettre contenant une enveloppe *timbrée* pour la réponse, à toute carte postale avec feuille de réponse. Elle ne répondra pas à une simple lettre sans réponse payée. Il sera d'ailleurs répondu dans le *Bulletin* aux questions d'intérêt général.

A nos amis. — Prière de nous envoyer ou nous faire envoyer les adresses de personnes qu'ils penseraient s'intéresser au *Bulletin*, et peut-être s'y abonner. Nous leur enverrons un numéro ou deux à l'essai.

L'Administration.
